

**ARRÊTÉ****Soumettant le projet de zonage des eaux usées  
à enquête publique****N° 42/24****La Présidente de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-8 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-3 et suivants et R.163-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/03/2024, autorisant le lancement de l'enquête publique du zonage des eaux usées ;

**Vu** les pièces du dossier relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux usées à soumettre à l'enquête publique ;

**Vu** l'ordonnance en date du 21/03/2024 n°E24000010/20 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia, désignant Mme FONTRIER-VIGROUX Estelle en qualité de commissaire enquêtrice.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Il sera ouvert une enquête publique du lundi 06 mai 2024 14h00 au vendredi 07 juin 2024 12h00, soit 33 jours consécutifs portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Santa-Maria-Siché.

Ce zonage a pour objectif de :

- Distinguer, dans les zones constructibles, les secteurs d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur la commune à partir des lieux du réseau d'assainissement existant ;
- Préconiser aux pétitionnaires des autorisations d'urbanisme pour les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, par la carte communale, les solutions d'assainissement à mettre en œuvre pour la réalisation de leur projet.

**Article 2 :** La personne responsable du zonage d'assainissement des eaux usées de Santa-Maria-Siché, est la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, représentée par sa Présidente, Madame BOZZI Valérie et dont le siège est situé à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, 428 Boulevard Marie-Jeanne Bozzi, 20166 Porticcio.

**Article 3 :** Madame FONTRIER-VIGROUX Estelle, responsable du pôle aménagement et hydraulique à la Mairie d'Ajaccio, demeurant 11 rue a Cupulata, Lot Aria Serena, 20167 Sarrola Carcopino, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, par M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

- Lundi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à la Présidente et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

## ARRÊTÉ

Soumettant le projet de zonage des eaux usées  
à enquête publique

N° 42/24

ARRÊTÉ

**Article 5 :** Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuilles non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, qui sera tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo.
- Par courrier postal avant le vendredi 07 juin 2024 12h00, à l'attention de Mme FONTRIER-VIGROUX Estelle, commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête : Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, 428 Boulevard Marie-Jeanne Bozzi, 20166 Porticcio.
- Par courrier à l'adresse suivante : [assainissement@pieveornano.com](mailto:assainissement@pieveornano.com) avant le vendredi 07 juin 2024 12h00.

**Article 6 :** Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le lundi 06 mai 2024 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête)
- le vendredi 24 mai 2024 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 07 juin 2024 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête publique)

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Des réceptions du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine la Présidente et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Santa-Maria-Siché.

Elle transmettra à la Présidente l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre en pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

**Article 8 :** La commissaire enquêtrice transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, La Présidente adresse une copie du dossier à Monsieur le Préfet, pour assurer cette mise à disposition du Public.

2024 / 45

**ARRÊTÉ**  
Soumettant le projet de zonage des eaux usées  
à enquête publique

N° 42/24

A R R E T E

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire approuvera le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques.

Le zonage d'assainissement des eaux usées sera alors approuvé par l'Etat, en la personne de Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud.

**Article 10 :** Cet arrêté fera l'objet des mesures de publications réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, affiché sur le panneau d'information de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, transmis à la Mairie de Santa-Maria-Siché pour être affiché sur leur panneau d'information, pendant 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que les photographies des affiches.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat et à la Commissaire Enquêtrice.

Fait à Porticcio, le 17 avril 2024

La Présidente, Valérie BOZZI

*La Présidente, certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Fait à Porticcio, le 17 avril 2024

La Présidente, Valérie BOZZI